



## Préambule

La Politique de la Ville désigne la politique mise en œuvre par l'Etat afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et de réduire les inégalités entre les territoires. Elle est menée en partenariat avec les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs concernés par ces actions. La compétence Politique de la Ville est assurée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, par la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT).

Cette Politique de la Ville concerne, sur le territoire de l'agglomération, les quartiers prioritaires des Vaucrises et de Blanchard et l'ensemble de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au travers du « contrat de ville », signé en septembre 2015 à Château-Thierry par la CARCT, la Ville de Château-Thierry, l'Etat, les bailleurs sociaux, le Conseil régional Hauts-de-France, le Département et les partenaires financeurs (Caisse d'Allocations Familiales, Agence Régionale de Santé...).

Les projets de l'année 2020, dans la continuité de l'exercice 2019, devront répondre aux ambitions fixées de réduction des inégalités sociales et territoriales. Trois priorités transversales feront l'objet d'une expertise poussée lors de l'instruction des dossiers : la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention de toutes les discriminations (note de cadre départementale 2020, cadre d'intervention des crédits spécifiques de la politique de la ville (NCD 2020)).

Pour solliciter le soutien financier de la Région Hauts-de-France, il faut répondre à au moins 1 des 4 priorités régionales (développées dans l'annexe à la NCD 2020). Aussi, la Région identifie 3 clés d'entrée susceptibles de favoriser l'innovation : le numérique (comme facilitateur d'accessibilité de services, de création de biens communs, de création d'outils de développement économique), l'innovation sociale ou l'invention de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles (en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés) et la participation des habitants (l'intervention régionale en faveur des habitants des quartiers en politique de la ville).

## Pilier 1 : emploi et développement économique

Pour réduire l'écart de taux d'emploi entre les deux quartiers prioritaires et les autres lieux de vie de Château-Thierry et favoriser l'insertion professionnelle des femmes. Cette priorité s'articule autour de trois thèmes principaux : l'emploi, le développement économique et la prévention et la lutte contre l'illettrisme.

Dans ce cadre, sont privilégiés les projets s'inscrivant sur les axes suivants :

### Emploi :

- Repérage, accueil, information et accompagnement de 1<sup>er</sup> niveau (premier accueil). Il s'agit d'assurer un premier niveau de repérage et de transmission d'information des personnes en recherche d'emploi au sein des quartiers prioritaires échappant aux circuits traditionnels d'accompagnement et souvent non connus des acteurs du service public de l'emploi. A cette fin, il est notamment prévu de financer des actions visant à aller au-devant des publics en recherche d'emploi pour les informer sur les dispositifs de formation et d'accès à l'emploi, à renforcer et améliorer le premier accueil des demandeurs, à faire connaître les offres d'emplois aux habitants des quartiers prioritaires, en particulier lorsqu'ils sont éloignés du service public de l'emploi
- Accompagnement vers l'insertion professionnelle, et notamment l'accompagnement renforcé des jeunes
- Mise en relation demandeurs/employeurs, soutien aux rencontres avec les entreprises et les employeurs ainsi que les actions en faveur de la diversité
- Prévention et lutte contre l'illettrisme, accès aux savoirs de base et aux compétences clés



### Développement économique :

- Appui à la création d'activité : sensibilisation à la création d'activité, détection et soutien à l'émergence de projets, accompagnement de projets et accès aux financements
- Développement économique via l'accompagnement et la promotion économique d'un projet local, l'accès aux locaux d'activité, le soutien à l'économie sociale et solidaire

### Pilier 2 : cohésion sociale

Pour réduire la pauvreté, tisser du lien social, construire une solution à chaque jeune en difficulté, renforcer la solidarité entre les générations et répondre aux besoins des familles monoparentales, des jeunes et des personnes âgées.

Cette priorité s'articule autour de plusieurs thèmes comprenant l'éducation, la santé, la parentalité, la culture et l'expression artistique.

#### *L'éducation :*

A partir du Programme de Réussite Educative :

- Accès à l'éducation et prévention de l'illettrisme
- Lutte contre le décrochage scolaire et accès à des études supérieures et formation de qualité

#### *La santé :*

A partir du Contrat Local de Santé de Château-Thierry :

- Education et prévention des risques
- Accès aux soins
- Activités physiques et sportives

#### *La parentalité et les droits sociaux :*

- Soutien à la parentalité
- Modes de garde alternatifs

#### *La culture et l'expression artistique :*

- Diffusion et pratique culturelle
- Médias de proximité et audiovisuel
- Valorisation de la langue française comme composante de notre culture commune

### Pilier 3 : cadre de vie et renouvellement urbain

Pour améliorer la vie quotidienne des habitants des lieux de vie Vaucrises et Blanchard. Cette priorité s'articule autour de trois thèmes principaux : la gestion urbaine de proximité, le logement et l'habitat, le transport et la mobilité.

#### *La Gestion Urbaine de Proximité :*

- Actions liées à la GUP (amélioration de l'entretien, gestion des espaces collectifs, tranquillité publique...)

#### *Le logement et l'habitat :*

- Accès au droit au logement et accompagnement au relogement
- Habitat et cadre de vie



#### *Le transport et la mobilité :*

- Pour favoriser les déplacements de tous les habitants des quartiers prioritaires et notamment l'accès à l'emploi des publics issus de ces quartiers

#### **Pilier 4 : citoyenneté et valeurs de la République**

Outre un statut juridique et des rôles sociaux, la citoyenneté se définit aussi par des valeurs. Parmi elles, 3 lui sont traditionnellement attachées : la civilité, le civisme et la solidarité. Par exemple, le site internet [viepublique.fr](http://viepublique.fr) développe ces 3 notions. La Région Hauts-de-France met l'accent, en plus, sur la valeur de la laïcité. D'ailleurs, elle conditionne sa participation financière à la signature de la Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines (<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>)

#### *Le lien social et la citoyenneté :*

- Education de la jeunesse à la citoyenneté, au civisme
- Accompagnement des habitants à la prise en main des démarches en ligne
- Bénévolat et associations de proximité
- Engagement citoyen, débat citoyen

#### *La participation des habitants :*

- Soutien aux propositions des habitants notamment des Conseils Citoyens
- Accompagnement des projets initiés par les habitants
- Mobilisation à l'amélioration de situations individuelles et collectives

#### *La prévention et la lutte contre les discriminations :*

- Dans l'accès aux droits sociaux, à la protection sociale et à la justice
- Contre le racisme, l'antisémitisme et le sexisme
- Lutte contre la radicalisation

#### **La constitution et l'instruction des dossiers**

Les porteurs de projets de la Politique de la Ville sont : les associations, les bailleurs sociaux, les collectivités territoriales et les établissements publics.

Les modalités de dépôt du dossier sont indiquées dans la NCD 2020 (Annexe 2). Le non-respect des règles de dépôt entraînera un rejet systématique de l'examen des demandes de subvention donc les dossiers doivent être complets et comprendre toutes les pièces jointes. L'annexe 9 de la NCD 2020 permet de détailler les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre de l'action. Les annexes 12 et 13 sont utiles aux dispositifs PRE, le cas échéant. Les autres pièces à joindre sont composées du bilan intermédiaire de l'action 2019 (le cas échéant), du dernier bilan, compte de résultat et annexe de la structure porteuse de l'action et enfin de la composition des membres du bureau de l'association avec noms, prénoms et dates de naissance.

S'il s'agit de votre première demande de subvention, les documents suivants sont demandés, en plus :

- ✓ Formulaire cerfa 12156\*05
- ✓ Statuts de l'association
- ✓ Liste des personnes chargées de l'administration (noms, prénoms, dates de naissance)
- ✓ Un RIB correspondant un numéro SIREN
- ✓ L'avis de situation au répertoire SIRENE disponible sur <http://avis-situation-sirene.insee.fr>
- ✓ Une adresse électronique valide



Pour être éligibles, les projets 2020 proposés doivent :

- Comporter un dossier complet et ses fiches jointes (NCD 2020)
- Porter sur des actions spécifiques et non sur le financement annuel global de la structure : réponse à un besoin non couvert, action complémentaire à l'existant, action nouvelle ou innovante
- Concerner les habitants des lieux de vie Vaucrises et Blanchard à Château-Thierry (au moins 50% du public touché par l'action)
- Se dérouler hors temps scolaires, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020 et s'inscrire sur le long terme
- Prévoir un accompagnement véritable des bénéficiaires
- Être co-construits avec les acteurs locaux et les services de l'État
- Prévoir au moins les critères suivants pour l'évaluation : nombre de bénéficiaires, pourcentage de bénéficiaires issus des quartiers, par tranche d'âge et de sexe féminin, modifications apportées au projet initial lors de la réalisation de l'action, impact de l'action sur le quartier comprenant l'avis du conseil citoyen et suites envisagées pour l'action
- La subvention demandée doit être supérieure ou égale à 1 000 €
- Faire apparaître un co-financement avec au moins 1 collectivité territoriale et valoriser les crédits de droit commun
- Un budget prévisionnel équilibré (annexe 3 de la NCD 2020), qui respecte les règles de répartition juste des charges directes et indirectes et la part de l'ingénierie (annexe 8 de la NCD 2020)

Pour le renouvellement des actions, il est rappelé que la reconduction des financements n'est pas automatique et doit faire l'objet d'une nouvelle demande de subvention. Les dossiers seront étudiés sous réserve de l'examen du bilan intermédiaire 2019. L'accès au portail DAUPHIN sera effectif début septembre 2019. Toutefois, les bilans des actions 2019 continuera sur ADDEL, pour les demandes déposées en 2018. Pour ce faire, ADDEL restera ouvert jusqu'à fin d'année 2019. Le bilan de l'action financé par le CGET en 2018 sera à déposer sur le portail du CGET via la plateforme en ligne « addel » : [www.Addel.cget.gouv.fr](http://www.Addel.cget.gouv.fr).

Pour les projets sollicitant l'aide de la Région, l'attribution se fera sous forme d'une programmation annuelle d'actions définies dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et l'EPCI et en fonction de l'enveloppe disponible. Cette attribution faite, les dossiers seront à déposer sur la plateforme régionale de demande de subventions.

### Les modalités pratiques

Avant de déposer une action, la prise de contact avec le service Politique de la Ville de l'agglomération constitue une étape nécessaire à la validation du projet :

- Julie CHAUFFERT, 03.23.82.52.15, [julie.chauffert@carct.fr](mailto:julie.chauffert@carct.fr)

Les demandes de subventions 2020 s'effectueront en ligne sur le portail DAUPHIN du CGET entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 30 septembre 2019. L'outil est disponible à l'adresse suivante : [portail.dauphin.cget.gouv.fr](http://portail.dauphin.cget.gouv.fr) (annexe 10 de la NCD 2020 : notice pour les saisies en ligne)

En cas de difficultés lors de la saisie de la demande de subvention, il est possible de contacter la cellule d'accompagnement au **09 70 81 86 94** ou via l'adresse email [support.P147@proservia.fr](mailto:support.P147@proservia.fr).

Lorsque vous saisissez votre budget prévisionnel sur le portail DAUPHIN, vous devrez impérativement cocher dans le menu déroulant des subventions Etat la ligne « POLITIQUE-VILLE-02-AISNE » afin que le dossier puisse être pris en charge.



Les bilans définitifs des actions 2019 devront être saisis en ligne sur l'extranet ADDEL du CGET avant les dates limites suivantes :

- 31 janvier 2020 pour les actions (hors PRE) sollicitant un renouvellement de subvention
- 30 juin 2020 pour les actions financées en 2019 mais non reconduites en 2020
- 30 septembre 2020 pour les actions financées en année scolaire en 2019

### La procédure

Le calendrier dans ses grandes lignes :

- Saisie des dossiers sur le portail Dauphin : jusqu'au 30 septembre 2019 (à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019)
- Instruction des dossiers et audition des nouveaux porteurs de projet : entre le 15 octobre et le 15 novembre 2019
- Comités techniques et financiers des programmations 2020 : décembre 2019
- Comité de pilotage des programmations 2020 : janvier 2020

Le porteur de projet :

- Sera informé de la décision du Comité de pilotage
- Recevra une notification de subvention écrite précisant les montants alloués à leur(s) action(s). Dans le cas spécifique de la programmation départementale, c'est l'Etat qui informera les porteurs après validation de la programmation par le préfet de département.
- Acceptera les contrôles et vérifications menés par les différents services de l'État et de la collectivité
- Devra prendre en charge de manière autonome l'élaboration et la diffusion de la communication de son ou ses actions : invitation de l'État à venir sur les actions et communiquer les actions dans le champ de la Politique de la Ville (en complément des logos des différents financeurs, les logos du CGET et de l'agglomération sont obligatoires sur la communication).